

Le 25 mai 2004

Maître Guy de Blois  
Langlois, Kronström, Desjardins, Avocats  
Bureau 300  
801, chemin Saint-Louis  
Québec (Québec) G1S 1C1

Direction régionale – Montréal  
et direction – Services à la clientèle  
3<sup>e</sup> étage  
8181, avenue de l'Esplanade  
Montréal (Québec) H2P 2R5

V/Réf. 326381.0002 V/Lettre du 11 mai 2004 N/Réf. 26-03-103147-2

**Objet : Demande de compensation financière pour pertes de production**

Maître,

À la lecture de votre lettre, nous n'observons aucun nouvel élément d'information qui nous permette de réviser notre décision. Votre dossier a déjà fait l'objet d'une attention particulière, ayant été analysé à deux reprises. Or, nous en arrivons toujours aux mêmes conclusions.

Le mécanisme d'examen des plaintes à Hydro-Québec ne prévoit pas un troisième niveau d'appel. Si vous souhaitez exercer un recours supplémentaire, nous vous suggérons de vous adresser aux tribunaux compétents.

Nous vous prions d'agréer, Maître, l'expression de nos sentiments distingués.

Le directeur régional – Montréal  
et directeur – Services à la clientèle,



Mark Saucier

cc.: Mme Lyne Grondin, Chef – Plaintes et réclamations  
Mme Raymonde Bélanger, Chef - Réclamations